



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 avril 2024
DELIBERATION n°2024_04_10

IDENTIFICATION DES OPPORTUNITES DE RANDONNEE PEDESTRE ET CYCLO SUR LE TERRITOIRE DE L'AUNIS MARAIS POITEVIN EN VUE DE LEUR VALORISATION - CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |
|---|----------|---------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 27 | 38 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : | | | |
| Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Florence VILLAIN - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Marline LLEU) - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Kévin BAYNAUD (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD | | | |
| Présents/ Membres suppléants : | | | |
| Yannick BODAN Florence DURRIEU | | | |
| Absents : | | | |
| Pascal MAGINOT, Eric BERNARDIN, Eric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY | | | |

| | |
|---|---|
| Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO | Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Convocation envoyée le : 9 avril 2024 | Télétransmission en préfecture le : 24 AVR. 2024 |
| Affichage de la convocation le : 9 avril 2024 | n°: 017-200041614-20240415-2024_04_10-DE |
| | Date de publication sur le site Internet : 29 AVR. 2024 |

IDENTIFICATION DES OPPORTUNITES DE RANDONNEE PEDESTRE ET CYCLO SUR LE TERRITOIRE DE L'AUNIS MARAIS POITEVIN EN VUE DE LEUR VALORISATION - CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'une entente entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud afin d'assurer le portage de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP), à l'échelle des deux EPCI,

Vu la convention d'objectifs 2024-2026 passée entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin formalisant les responsabilités mutuelles, les droits et les devoirs qui structurent la relation entre les partenaires,

Considérant qu'une des missions de l'OTAMP est d'accompagner les collectivités dans leur ingénierie territoriale et qu'à ce titre, cette structure est force de proposition pour toute action de développement touristique.

Considérant qu'à ce titre et sur demande des 2 EPCI, l'OTAMP peut assurer un accompagnement spécifique pour certains projets de développement touristique,

Considérant que dans ce cas, une convention spécifique sera réalisée entre les Communautés de Communes et l'OTAMP pour définir le rôle, les missions et les moyens humains à consacrer à l'opération,

Considérant qu'un axe de développement touristique concerne l'identification des opportunités de randonnée pédestre et cyclo sur le territoire de l'Aunis Marais Poitevin en vue de leur valorisation,

Considérant que pour assurer cette mission, un stagiaire sera recruté par l'OTAMP,

Monsieur Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes indique que le stagiaire est accueilli dans les locaux de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin et assure des déplacements sur le territoire de l'Aunis.

Ce stage a lieu du 6 mars au 31 août 2024 sur la base de 35h/semaine. Il est rémunéré. Son coût total s'élève à 3 714,90 euros avec une gratification mensuelle lissée, arrêtée à 619,15 euros.

Une convention partenariale tripartite entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (le Comptoir Local) et la Communauté de Communes Aunis Sud, doit être établie pour arrêter les modalités de financement de ce stage.

Les 2 EPCI verseront chacune à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, structure d'accueil de cette stagiaire, un tiers de la gratification de ce stage, soit la somme de 1 238,30 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_10-DE
Reçu le 24/04/2024

- Approuve le recrutement d'un stagiaire pour une durée de 6 mois dans le cadre d'une mission de développement touristique,
- Valide les termes de la convention tripartite de co-financement pour l'accueil d'un stagiaire à passer entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (le Comptoir Local) et la Communauté de Communes Aunis Sud, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud participera à hauteur de 1 238,30 euros à la gratification du stagiaire et que cette somme est inscrite au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_10-DE
Reçu le 24/04/2024

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_10-DE
Reçu le 24/04/2024



CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE STAGE

Entre

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE,
Adresse : 200, Rue de la Juillerie, 17170 FERRIERES D'AUNIS,
Représentée par son Président, Jean-Pierre SERVANT

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD,
Adresse : 45 Av. Martin Luther King, 17700 SURGERES,
Représentée par son Président, Jean Gourioux

Et

L'OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP) – Le Comptoir Local
Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
Numéro de SIRET : 788 945 004 00034
Siège social : 200, Rue de la Juillerie, 17170 FERRIERES D'AUNIS,
Représenté par Madame TOUYA Julie, Directrice,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cadre de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de financement d'un stage porté par les trois parties. Ce stage a pour ambition d'identifier les opportunités de randonnée pédestre et cyclo sur le territoire d'Aunis Marais Poitevin. Après une phase de diagnostic sur le terrain, en lien avec les acteurs du territoire (Département et Fédération Française de Randonnées), vous pourrez nous faire des préconisations et établir un plan d'actions pour le développement global ou spécifiques de la randonnée sur le territoire d'Aunis Marais Poitevin.

ARTICLE 2 : Durée du stage

Le stage aura lieu entre du 06 mars au 31 août 2024 sur la base de 35h/semaine.

ARTICLE 2 : Conditions d'accueil de la stagiaire

Le stagiaire, M. Arnaud CRESPEL, sera accueilli dans les locaux de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin au 200, rue de la Juillerie – 17 170 Ferrières d'Aunis. En plus de ces déplacements sur le terrain, il pourra être accueilli en fonction des besoins de son stage dans

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_10-DE
Reçu le 24/04/2024

les bureaux d'accueil de tourisme à Surgères et Marans ainsi que dans les bureaux des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.

ARTICLE 3 : Rémunération

Ce stage étant rémunéré, et le financement tripartite, les Communauté de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud verseront à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin **un tiers de la gratification de stage, soit 1 238,30 €**, qui effectuera le règlement total de la gratification à M. Arnaud CRESPEL.

Date de signature de la convention : 01/03/2024

L'employeur est-il un organisme public ? : Oui

Nombre d'heures de présence par jour : 7

Taux horaire de la gratification : 15,00 %

Gratification mensuelle due en fonction de la présence effective du stagiaire

| | Mois | Année | Nombre de jours de présence | Nombre d'heures | Plafond horaire séc. soc. | Gratification mensuelle |
|----------|---------|-------|-----------------------------|-----------------|---------------------------|-------------------------|
| 1er mois | Mars | 2024 | 18 | 126 | 29,00 € | 548,10 € |
| 2e mois | Avril | 2024 | 21 | 147 | 29,00 € | 639,45 € |
| 3e mois | Mai | 2024 | 19 | 133 | 29,00 € | 578,55 € |
| 4e mois | Juin | 2024 | 20 | 140 | 29,00 € | 609,00 € |
| 5e mois | Juillet | 2024 | 23 | 161 | 29,00 € | 700,35 € |
| 6e mois | Août | 2024 | 21 | 147 | 29,00 € | 639,45 € |

Gratification totale due pour 122 jours (854 heures) : 3714.90 €

Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée de stage (6 mois) : 619.15 €

L'office de tourisme Aunis Marais Poitevin émettra un titre de recettes à l'attention de chacune des Communauté de Communes signataire de la présente convention. Ce titre de recettes sera accompagné d'un état des dépenses réalisées pour l'opération.

ARTICLE 4 : Fin de convention

La présente convention est établie pour la durée du stage de 6 mois.

ARTICLE 5 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Ferrières d'Aunis
Le 29/02/2024

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_10-DE
Reçu le 24/04/2024

Pour l'Office de Tourisme
Aunis Marais Poitevin

Pour la Communauté de
Communes Aunis
Atlantique

Pour la Communauté de
Communes Aunis sud

